

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 – 53 en date du 8 Septembre 2026
portant fixation des tarifs des repas du restaurant scolaire du
groupe scolaire Fernand Gory à compter du 01 janvier 2027

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Leilha BERTHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Août 2026

Présents : Leilha BERTHON, Christine BICHON-MOREL, Jean - Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL, Caroline LE CORRE, Christian SCARAMUCCIA, Marie-Claude BOUGNOUX, Yoann CHEVILLARD, Julien CITAIRE, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves DHOME, Catherine YAHIA, Martine MONTAGNE.

Absents / Excusés : Serge DESBOUDARD, Mickaël NORE

Pouvoirs : Serge DESBOUDARD à Jean-Pascal HELION

Secrétaire de séance : Caroline LE CORRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation des prix des repas a pour habitude de se faire en tenant compte de l'évolution de l'indice du prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018E) » :

- Indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018E) » :
 - o 05/2025 : 119, 77
 - o 05/2026 : 102, 37
- Soit une réduction de 14, 53 %.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le prix des produits alimentaires n'a pas baissé et elle propose au Conseil Municipal d'appliquer la même augmentation que l'année dernière qui était de 0,60%.

Pour rappel, tarifs décidés en 2025 et applicables au 1^{er} Janvier 2026 :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01.01.2026 avec augmentation de 0, 60 %	Tarifs au 01.01.2026 Proposition
1 ^{er} enfant	3,29 €	3,31 €	3,30 €
2 ^{ème} enfant	2,80 €	2,82 €	2,80 €
3 ^{ème} enfant	2,40 €	2,41 €	2,40 €
Occasionnel	3,87 €	3,89 €	3,90 €
Personnel	4,69 €	4,72 €	4,70 €
Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire	4,69 €	4,72 €	4,70 €
Enseignant	6,15 €	6,19 €	6,20 €

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette augmentation en arrondissant certains tarifs, pour une exécution à compter du 1^{er} Janvier 2027 :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01.01.2027 avec augmentation de 0,60 %	Tarifs au 01.01.2027 Proposition
1^{er} enfant	3,30 €	3,32 €	3,35 €
2^{ème} enfant	2,80 €	2,82 €	2,85 €
3^{ème} enfant	2,40 €	2,41 €	2,40 €
Occasionnel	3,90 €	3,92 €	3,95 €
Personnel	4,70 €	4,73 €	4,75 €
Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire	4,70 €	4,73 €	4,75 €
Enseignant	6,20 €	6,24 €	6,25 €

Madame le Maire rappelle ensuite les modalités de facturation en vigueur :

- pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fait au repas pris,
- pour les enfants scolarisés en élémentaire : il faut 2 absences consécutives pour décompter les repas,
- l'application des tarifs 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} enfant, concerne les enfants qui mangent à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » est appliqué,
- pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autres, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois de Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale) etc..., le tarif « Personnel » leur est appliqué,
- le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants etc...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs proposés par Madame le Maire, à compter du 1^{er} Janvier 2027,
- de conserver les mêmes modalités de facturation,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 8 Septembre 2026
Le Maire,

Leilha BERTHON

Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260908-2026-53-DE
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

